



TEMPS PERISCOLAIRES

ACCUEILS DE LOISIRS

ACCUEIL DU MATIN p. 30

RESTAURATION p. 30

ACCUEIL DU SOIR

ÉTUDE ET APRÈS ÉTUDE p. 31

ACCUEIL DE LOISIRS

DU MERCREDI p. 32

ACCUEIL DE LOISIRS

DES VACANCES p. 33



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Pour pouvoir être accueilli(e) au sein des structures et bénéficier des prestations proposées, votre enfant doit être scolarisé(e) et inscrit(e) au préalable via l'Espace famille ou auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe.

L'inscription annuelle doit impérativement être réalisée avant toute première fréquentation régulière de votre enfant à un accueil périscolaire ou à l'accueil de loisirs du mercredi.

Les modalités d'inscription et les périodes d'ouvertures d'inscriptions sont rappelées dans le calendrier page 34.

Pour rappel, les accueils périscolaires et accueils de loisirs vous seront désormais facturés chaque mois, en fonction du nombre de jours réels comptés dans le mois.

LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville de Bagneux peut accueillir les enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques sur les temps périscolaires. Afin d'adapter au mieux l'accueil de votre enfant et de favoriser son bien-être, nous vous invitons à contacter dès l'inscription, et avant toute fréquentation, la direction de l'accueil de loisirs afin de prendre rendez-vous (voir coordonnées p. 34).

LA RESTAURATION, L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, L'ÉTUDE DIRIGÉE ET L'ACCUEIL APRÈS ÉTUDE

● L'ACCUEIL DU MATIN

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires **de 7h30 à 9h, arrivée échelonnée jusqu'à 8h45**. C'est un temps de loisirs récréatif encadré par l'équipe d'animation. Il permet un accueil échelonné et en douceur des enfants, autour d'activités calmes, lecture, jeux, dessins avant que les enfants rejoignent leurs classes.

▶ Vous souhaitez inscrire votre enfant de façon régulière.	▶ Vous inscrivez votre enfant sans avoir besoin de choisir de formule.	Vous êtes facturé mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant, sur la base de votre quotient familial.
▶ Vous n'inscrivez pas votre enfant.		Vous êtes facturé en exceptionnel mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant sur la base de votre quotient familial (montant majoré).

● LA RESTAURATION

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 12h à 13h30.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI*) sont accueillis en restauration avec leur repas fourni par les parents : déduction de 50 % du prix selon l'inscription choisie.

* La demande de mise en place d'un PAI se fait auprès de la direction scolaire.





● L'ACCUEIL DU SOIR

- Uniquement **pour les enfants des écoles maternelles de 16h30 à 18h30**, départ échelonné à partir de 17h.

C'est un temps de loisirs récréatif encadré par l'équipe d'animation.

Les enfants prennent un goûter fourni par le service restauration scolaire. L'équipe d'animation propose ensuite des activités variées, jeux d'intérieur ou d'extérieur, ateliers manuels... qui permettent un départ échelonné des enfants.

● L'ÉTUDE DIRIGÉE

- Uniquement **pour les enfants du CP au CM2 de 16h30 à 18h**, aucun départ ne sera autorisé avant 18h.

Encadré par une équipe constituée d'enseignants, c'est un temps consacré au renforcement des apprentissages scolaires. Un temps de récréation est prévu et le goûter est fourni par la Ville.

● L'ACCUEIL APRÈS ÉTUDE

- Uniquement **pour les enfants des écoles élémentaires de 18h à 18h30**, départ échelonné.

C'est un temps de loisirs récréatif. Un membre de l'équipe d'animation récupère les enfants en sortie d'étude et leur propose des activités rapides et simples permettant un départ échelonné.

<p>► Vous souhaitez inscrire votre enfant de façon régulière.</p>	<p>Vous choisissez une formule par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► 1 jour fixe ou ► 2 jours fixes ou ► 3 jours fixes ou ► 4 jours fixes. 	<p>Vous êtes facturé mensuellement, en fonction du nombre de jours d'école et sur la base de votre quotient familial.</p>	<p>En cas d'absence de votre enfant, sa présence est facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.</p>
<p>► Vous souhaitez que votre enfant déjeune de façon occasionnelle.</p>	<p>Vous ne choisissez pas de formule.</p>	<p>Vous êtes facturé exceptionnellement mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant, sur la base de votre quotient familial (montant majoré).</p>	
<p>Dans le cas d'un choix de formule (jours fixes), toute présence de votre enfant en dehors des jours prédéfinis par la formule, sera facturé au tarif de la restauration exceptionnelle (selon votre quotient familial), en plus des présences prévues dans la formule.</p>			

NOUVEAUTÉ

Vous souhaitez annuler des présences prévues dans la formule ?

Sur votre Espace famille uniquement, vous avez la possibilité d'annuler des jours de présence de votre enfant, 7 jours avant celle-ci.





L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI



Si vous n'avez pas inscrit votre enfant pendant les périodes d'inscription du 17 juin au 19 juillet, il/elle sera sur liste d'attente et sera accueilli(e) selon les places disponibles.

C'est un **temps de loisirs éducatif**. Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis dans les accueils de loisirs (voir coordonnées page 34) soit à la journée, soit à la demi-journée, en fonction de l'inscription choisie.

Les accueils de loisirs bénéficient **du label plan mercredi** qui garantit la qualité de l'offre éducative proposée par les équipes d'animation.

Les enfants y découvrent **des activités variées, culturelles, sportives, artistiques, scientifiques, d'éveil à la citoyenneté, de sensibilisation à l'écologie et au développement durable**. Certains projets leur permettent de prendre une part active à des événements de la Ville (Si t'es môme, Copaca'Bagneux, Journée des droits de l'Enfant, etc.).

<p>▶ Vous souhaitez inscrire votre enfant.</p>	<p>Vous choisissez une formule* :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ accueil de loisirs mercredi journée complète de 7h30 à 18h30 (avec repas) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ accueil de loisirs mercredi matin de 7h30 à 13h30 (avec repas) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ accueil de loisirs mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 (sans repas) 	<p>Vous êtes facturé mensuellement, en fonction du nombre de mercredis en période scolaire sur le mois concerné, et sur la base de votre quotient familial.</p>	<p>En cas d'absence de votre enfant, sa présence est facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.</p>
<p>▶ Vous n'avez pas inscrit votre enfant</p>	<p>À titre exceptionnel, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil de votre enfant peut être assuré par une inscription effectuée au minimum la veille dernier délai auprès du service Guichet famille ou de la Mairie annexe, dans la limite d'une inscription exceptionnelle par mois.</p>		

* Accueil le matin de 7h30 à 9h en arrivée échelonnée. Départ échelonné entre 17h et 18h30.

Demi-journée matin avec repas : départ échelonné entre 13h et 13h30. Demi-journée après-midi sans repas : arrivée échelonnée entre 13h et 13h30.





LES ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES


C'est un **temps de loisirs éducatif**. Les équipes d'animations proposent **des activités variées, souvent autour d'une thématique**.


Les semaines sont rythmées par **des fêtes et des grands jeux**. Les enfants peuvent aussi prendre part à **des stages sportifs ou artistiques** encadrés par des intervenants spécialisés.

L'été, **des sorties pique-nique** sont organisées et les équipes d'animation proposent **des mini-séjours avec nuitées** pour une découverte en douceur des séjours de vacances.

RAPPEL : l'inscription et la facturation se font à la journée. Il n'est plus obligatoire d'inscrire votre enfant à la semaine.

L'inscription est obligatoire avant la fréquentation de votre enfant. Le centre de loisirs est facturé à la journée. Celle-ci est due même en cas d'absence de l'enfant (sauf sous présentation d'un certificat médical).

 Retrouvez le calendrier avec les dates des sessions d'inscriptions pour les accueils de loisirs à la page 34.

 **Toute inscription réalisée en dehors de ces périodes donnera lieu à une inscription sur liste d'attente. La place sera confirmée en fonction des places disponibles.**

Vous avez la possibilité d'annuler vos inscriptions minimum 7 jours avant le début de chaque vacance, en adressant votre demande au Guichet famille ou à la Mairie annexe. Dans ce cas, aucune facturation ne vous sera adressée.

Les accueils de loisirs ouverts durant les vacances scolaires sont communiqués aux familles au moment de la confirmation des inscriptions.

● Comment changer de formule dans l'année ?

Vous pouvez modifier votre formule en cas de changement de situation professionnelle ou familiale. Les demandes sont à adresser au Guichet famille ou à la Mairie annexe (par mail ou bulletin papier). Ce changement prendra effet au début du mois suivant.

● Comment annuler une inscription aux prestations annuelles ?

Vous avez la possibilité d'arrêter vos inscriptions à tout moment auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe par écrit uniquement (mail ou courrier). L'annulation de vos inscriptions annuelles et la fin de la facturation prendront effet pour le début du mois suivant. Tout mois commencé est dû en totalité.

● Les pénalités de retard

Si vous venez récupérer votre enfant avec du retard, une pénalité de 5,38 euros est applicable.

● Les cas d'absences ouvrant droit à déduction :

- ▶ maladie de votre enfant : un certificat médical devra être remis impérativement au service Guichet famille ou la Mairie annexe **dans les 7 jours suivant l'arrêt** ;
- ▶ participation de l'enfant à une classe de découverte ;
- ▶ grève donnant lieu à la fermeture de classe ou du service.





LE CALENDRIER D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

VACANCES	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	DATE LIMITE D'ANNULATION
Toussaint	20 septembre 2024	14 octobre 2024
Noël	8 novembre 2024	16 décembre 2024
Hiver	3 janvier 2025	10 février 2025
Printemps	28 février 2025	7 avril 2025
Été	23 mai 2025	30 juin 2025 pour le mois de juillet 28 juillet 2025 pour le mois d'août

LES COORDONNÉES DES ACCUEILS DE LOISIRS

HENRI-WALLON	2 avenue de Stalingrad	01 47 35 04 16	cdl-Henri-Wallon@mairie-bagneux.fr
JOLIOT-CURIE	59 rue de Verdun	01 46 63 33 01	cdl-Joliot-Curie@mairie-bagneux.fr
MARCEL-CACHIN	4 mail des Cuverons	01 46 64 45 51	cdl-marcel-cachin@mairie-bagneux.fr
PAUL-VAILLANT-COUTURIER	26 avenue Paul-Vaillant-Couturier	01 46 64 33 04	cdl-Paul-Vaillant-Couturier@mairie-bagneux.fr
NIKI-DE-SAINT-PHALLE	1 allée Niki-de-Saint-Phalle	01 42 31 61 87	cdl-Niki-St-Phalle@mairie-bagneux.fr
PAUL-ÉLUARD	1 mail des Tertres	01 45 36 51 60	cdl-Paul-Eluard@mairie-bagneux.fr
ALBERT-PETIT	17 rue Pablo-Neruda	01 46 55 90 85	cdl-Albert-Petit@mairie-bagneux.fr
MAURICE-THOREZ	41 avenue Albert-Petit	01 45 47 47 17	cdl-Maurice-Thorez@mairie-bagneux.fr
CHALET DES DÉCOUVERTES (MERCREDI ET VACANCES)	37 rue des Blains	01 55 48 01 80	cdl-Chalet@mairie-bagneux.fr
ÉTHEL-ET-JULIUS-ROSENBERG	1 avenue Gabriel-Péri	01 42 31 68 24	cdl-Rosenberg@mairie-bagneux.fr
PAUL-LANGEVIN	7 rue Louis-Charles-Boileau	01 46 56 77 59	cdl-Paul-Langevin@mairie-bagneux.fr

LES ACCUEILS DE LOISIRS ADOLESCENTS 11-17 ANS (VOIR P. 42-43)

- Tous les jours de 16h30 à 19h30 – activités gratuites
- Les mercredis de 14h à 18h (activités ateliers sorties et projets)
- Les vacances scolaires de 9h30 à 12h et de 14h à 18h (activités sports, sorties soirées...)

i Inscrivez vos enfants toute l'année soit au Guichet famille de l'Hôtel de ville à la Mairie annexe ou sur place à l'espace Marc-Lanvin. Modalités d'inscriptions : quotient familial mis à jour et fiche sanitaire de liaison remplie. Plus de renseignements : espace Marc-Lanvin - 22 rue Blaise-Pascal - 01 45 36 13 30.

